

PROCÉDURES DE PRÉVENTION POUR LA CLIENTÈLE DU TRIANGLE D'OR

En lien avec la direction de la santé publique, voici les directives que nous mettons en place et que nous vous demandons de respecter

16 avril 2021

Introduction

Le golf est un sport unique qui comporte en lui-même une distanciation physique tout en vous permettant de profiter d'une marche saine avec vos ami(e)s et votre famille sans crainte de transmission.

Nous vous demandons de maintenir une distance de 2 mètres et de respecter les marqueurs au sol et les cônes.

Port du masque à l'extérieur

Vous remarquerez que les employés portent un masque pour protéger la clientèle et leurs collègues.

De plus, le port du masque ou du couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de l'activité, sauf lorsque la distanciation physique de 2 mètres est respectée.

Il est suggéré de porter un masque à l'extérieur (l'accueil) pour tous les déplacements dès l'arrivée au stationnement jusqu'au tertre de départ #1, lorsque vous êtes en déplacement d'un point à un autre dans les aires communes extérieures.

Avant votre partie, il est également important qu'il n'y ait aucun rassemblement dans le stationnement.

Bien que nous fassions les efforts requis pour vous protéger, nous encourageons tous les golfeuses et les golfeurs à être proactifs en utilisant aussi leurs propres produits désinfectants.

Si nous travaillons tous ensemble, nous pouvons nous garder tous en sécurité et en bonne santé tout en profitant des bienfaits du jeu que nous passionne! Nous demandons aux membres et aux visiteurs qui présentent des symptômes (fièvre, toux) de rester à la maison.

1. Accueil

1.1. Le port du masque est obligatoire en tout temps pour tous à l'intérieur des bâtiments.

- 1.2. Nous vous demandons de sortir vos sacs de votre voiture et de les placer sur les supports qui seront à votre disposition à l'accueil ou de les sortir lorsque vous aurez stationné votre voiture.
- 1.3. Lorsque les vestiaires sont fermés en zone ROUGE et ORANGE, les clients doivent changer leurs chaussures dans l'aire de stationnement.
- 1.4. Suivre la procédure de lavage de mains et d'entrée en boutique qui vous sera expliquée à votre arrivée. Le lavage de mains se fera à l'entrée de la boutique ou aux toilettes qui se trouvent à droite de l'entrée.
- 1.5. Des distributrices de désinfectant à mains seront à la disposition des golfeurs. Celles-ci seront placées à des endroits stratégiques.
- 1.6. Nous vous invitons tous à avoir du désinfectant pour mains avec vous si possible.
- 1.7. Aucun rassemblement permis sur les lieux après la partie de golf.
- 1.8. Aucun rassemblement dans le stationnement en tout temps.

- 1.9. Les joueurs doivent quitter le club après leur partie de golf, à moins d'avoir besoin des installations tel que :
salle de bain, terrain de pratique, boutique et bureau administratifs.

2. Boutique de golf

- 2.1. Nous vous demandons de réserver en ligne ou par téléphone. Les paiements par carte de crédit ou débit avec l'option sans contact sont privilégiés.
- 2.2. Lors de votre réservation, s'il-vous-plait mentionnez si vous avez besoin d'une voiturette électrique.
- 2.3. Suivre les directives et les signalisations de distanciation.
- 2.4. Pour l'achat de vêtements ou d'articles de golf, la boutique est accessible avec les mesures de distance physique de deux mètres.
- 2.5. Le nettoyage et la désinfection de la boutique (articles, poignées de porte, surfaces, terminal Interac, etc.) seront effectués régulièrement.
- 2.6. Les membres des catégories CR et M n'ont pas besoin de se présenter à la boutique pour leurs départs. La transaction sera traitée automatiquement et enregistrée dans leur compte.
- 2.7.

3. Entreposage d'équipement

- 3.1. Le service d'entreposage de bâtons est autorisé, et vous pourrez entreposer et prendre votre chariot électrique ou manuel dans l'entrepôt tout en respectant la distance de 2 mètres. Idéalement un maximum de deux personnes sera admis à la fois.
- 3.2. Le service de nettoyage de bâtons est autorisé.
- 3.3. Chaque golfeur transporte ses bâtons avec lui.
- 3.4. Si vous avez une voiturette électrique à main dans l'entrepôt, les membres pourront laisser leur sac sur la voiturette.

4. Voiturettes électriques et chariots à main

- 4.1. Une seule personne par voiturette. Seuls les gens qui habitent dans la même résidence peuvent partager une voiturette.
- 4.2. Il y a la possibilité de réserver pour une voiturette avec séparateur pour ceux qui n'habitent pas à la même adresse.
- 4.3. Les voiturettes seront nettoyées et désinfectées avant et après chaque utilisation.
- 4.4. Les chariots à main du club seront nettoyés et désinfectés avant et après chaque utilisation.
- 4.5. Toujours rapporter les voiturettes et les chariots à main à l'endroit désigné
- 4.6. Le surveillant (marshall) a le pouvoir d'intervenir si quelqu'un ne respecte pas les règles concernant les voiturettes et toute autre règle.

5. Terrain et verts d'exercice (coups roulés et coups d'approche)

- 5.1. Une distance minimale de 2 mètres sera assurée entre chaque aire de pratique.
- 5.2. Les balles et les paniers seront lavés et nettoyés après chaque utilisation.
- 5.3. Les trous sur le vert de pratique seront placés afin d'assurer la distanciation.
- 5.4. Les drapeaux sur le vert de pratique seront retirés et les trous seront bouchés avec de la mousse.
- 5.5. Sur le vert de coups d'approche les trous seront bouchés avec de la mousse et avec le drapeau dans le trou.
- 5.6. Comme à l'habitude, nous invitons les golfeurs à utiliser leurs propres balles sur le vert de pratique.

6. Sur le parcours

- 6.1. Les départs seront effectués aux 8 minutes.
- 6.2. La rencontre des partenaires de jeu se fait au 1er tertre de départ 10 minutes avant leur temps de départ, près du local du préposé aux départs.
- 6.3. Le préposé aux départs donnera les directives à suivre à chaque groupe.
- 6.4. Il y aura un surveillant (marshall) sur le parcours.
- 6.5. Sur demande, le préposé aux départs remettra une carte de pointage et un crayon pour le quatuor : une carte par quatuor de préférence.
- 6.6. Il n'y aura pas de lave-balles ni de râteliers dans les fosses de sable.
- 6.7. Les drapeaux seront en place à chaque trou. Personne ne touche aux tiges ou aux drapeaux. Les tiges doivent, en tout temps, rester dans le trou. Il y aura un mécanisme pour sortir la balle du trou.
- 6.8. Ne pas toucher aux bâtons, aux balles, aux tees ou au marqueur d'un autre joueur.
- 6.9. Il y aura des bancs sur le parcours.
- 6.10. Il y aura des poubelles sur le parcours.
- 6.11. En tout temps, respecter la distance de 2 mètres partout (champ de pratique, sur les verts de pratique, sur les tertres de départ, sur les verts et partout sur le parcours.
- 6.12. Après votre partie, aucun rassemblement dans le stationnement.
- 6.13. Il y aura les mêmes toilettes portatives sur le parcours avec un lavabo incorporé pour laver vos mains. Les poignées seront désinfectées plusieurs fois par jour par notre surveillant.

7. Chalet et vestiaires

- 7.1. L'étage du haut du chalet est complètement fermé en zone ROUGE, sauf les bureaux de l'administration qui sont accessibles en utilisant la porte d'entrée face au stationnement.
- 7.2. La salle de bain à côté de la boutique sera accessible.
- 7.3. Les salles de bain dans les vestiaires seront accessibles.
- 7.4. L'accès aux douches et aux casiers est interdit dans les zones ROUGE et ORANGE, Il est autorisé dans la zone jaune seulement, dans le respect des mesures sanitaires.
- 7.5. Le nettoyage et la désinfection des vestiaires et des toilettes seront effectués régulièrement.
- 7.6. Respecter les directives de distanciation qui seront affichées.

8. Restaurant

- 8.1. La cantine (9 et ½) sera ouverte et on y offrira des produits pré-emballés pour emporter seulement.
- 8.2. Pour acheter une boisson alcoolisée, vous devez également acheter des aliments préparés sur place.
- 8.3. Aucun rassemblement sur la terrasse de la cantine.
- 8.4. Les chaises, et les tables ne sont pas autorisées sur notre terrasse de la cantine.
- 8.5. Toujours suivre les indications et les directives de distanciation.
- 8.6. Les achats seront portés au compte ou payés par carte de crédit ou débit avec le paiement sans contact.
- 8.7. La salle à manger, la terrasse et le salon des gouverneurs seront fermés en zone ROUGE.
- 8.8. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées provenant de l'extérieur.

- **LOI SUR LES PERMIS D'ALCOOL**

p72.1. Un titulaire de permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques ne doit tolérer dans son établissement que la présence de boissons alcooliques acquises, conformément à son permis, de la Société ou d'un titulaire de permis de production artisanale, de brasseur, de distributeur de bière ou de fabricant de cidre, délivrés en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), ou d'un agent d'un tel titulaire de permis.

AU PLAISIR DE VOUS ACCUEILLIR !